

**Conseil Municipal du 17 décembre 2025
Délibération n° 2025-78**

Convocation envoyée le	10.12.25
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	19
Nombre de votants	22

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaients présents :

Mesdames AVRY, BARONI, BOUCHERY, GARRIGUE, HUBERT, NERISSON, PIERROT, ROBÉ et ANGEVIN.

Messieurs DUMENIL, PINAULT, FULNEAU, LELIEVRE, MARTIN, DUPONT, LAURIOL, THIRY, DAUBIGIE et MALBRANT.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Antoine ORSONI à Madame Sylvie AVRY,
Madame Anne-Sophie LAURE à Monsieur Emmanuel DUMENIL,
Monsieur Miguel PRIETO à Monsieur Christophe MALBRANT,

Absents : Madame Élodie DUPETY.

Le quorum étant atteint, Monsieur Dimitri FULNEAU est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 avec la Caisse d'Allocation Familiale d'Indre-et-Loire

Vu la délibération n° 2018-102 en date du 20 novembre 2018,

Vu la délibération n° 2022-52 en date du 24 mai 2022,

Vu la délibération n° 2022-118 en date du 07 décembre 2022

Considérant les échanges entre la CAF Touraine et la Mairie,

Après avoir entendu le rapport de Madame BARONI, Adjointe à l'enfance et aux affaires scolaires et périscolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale des Services aux Familles ci-jointe ainsi que ses annexes.
- 2) **PRECISE** que la durée de ladite convention s'étale du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

3) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale et tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 17 décembre 2025
Le Maire,



Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de séance,



Dimitri FULNEAU

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans